

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 215

présenté par
Mme Buffet et M. Peu

ARTICLE 25 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre le fait que cette nouvelle disposition n'a en aucune manière sa place dans le code du sport, encore moins dans la partie relative aux fédérations, cette disposition revient à laisser à la seule discrétion du président de la collectivité territoriale la possibilité de tenir un meeting ou une réunion politique, syndicale, ou un événement religieux dans un gymnase par exemple.

Si il y a un risque de trouble à l'ordre public, la loi permet déjà d'interdire la tenue d'une activité. Avec cette nouvelle disposition, le risque d'arbitraire est réel.